INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS du GHT NOVO
Site de PONTOISE

Les IFSI /IFAS de PONTOISE sont ouverts au public aux horaires suivants :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

RENTREE EN PREMIERE ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DOSSIER D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Pré-rentrée : vendredi 30 aout 2019 à 8h45
Rentrée : lundi 2 septembre 2019 à 9h30

- Inscription à l'IFSI : rendez-vous à prendre au secrétariat au 01 30 75 43 43
- Inscription à l'université de rattachement : http://www.medecine.univ-paris-diderot.fr/index.php/etudes-paramedicales
- Dossier inscription pour la bourse régionale : www.iledefrance.fr/fss

Conformément à la réglementation, vos inscriptions à l'IFSI et à l'université doivent être réalisées avant l'entrée en formation.

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis à entrer en formation en soins infirmiers.

Nous vous félicitons et sommes heureux de vous accueillir pour vous accompagner tout au long de votre formation.

Une pré-rentrée est organisée le vendredi 30 août 2019 qui vous permettra de faire connaissance avec un certain nombre de points qui jalonneront votre parcours de formation, ainsi qu'avec l'équipe pédagogique, administrative et logistique des IFSI/IFAS.

Nous vous adressons votre dossier d'inscription pour lequel vous devez porter une attention particulière afin d'entrer dans les meilleures conditions en formation.
C'est pourquoi, nous vous demandons de lire consciencieusement tous les éléments constitutifs du dossier et de remettre le jour du rendez-vous administratif l'intégralité des documents qui vous sont demandés.

Si vous rencontrez des difficultés ou avez des interrogations, nous vous remercions de solliciter le secrétariat qui ne manquera pas de vous répondre de la manière la plus adaptée possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Viviane CAILLAVET
Directeur des soins
Coordinateur des IFSI/IFAS du GHT NOVO
Site de Beaumont-sur-Oise et site de Pontoise

SOMMAIRE

1) INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'IFSI ET A L'UNIVERSITE 4
1.1) Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) 4
1.2) Inscription à l'IFSI 4
1.3) Inscription à l'université 4
2) INFORMATIONS RELATIVES A LA COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES 5
2.1) Couverture sociale 5
2.2) Couverture complémentaire 5
3) INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES FINANCIERES 6
3.1) Bourse régionale 6
3.2) Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS) 6
3.3) Aide aux étudiants venant d'Outre-Mer 6
4) INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION *(cf. Annexe D)* 7
4.1) Etudiant en poursuite d'études (sans interruption) 7
4.2) Etudiant ayant suivi une préparation aux épreuves de sélection 7
4.3) Etudiant salarié 7
4.4) Promotion professionnelle 7
4.5) Etudiant demandeur d'emploi 7
4.6) Prise en charge individuelle 7
5) INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI MÉDICAL 8
5.1) Cadre réglementaire 8
5.2) Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires 8
6) MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS 9
6.1) Cadre réglementaire 9
6.2) Courrier argumenté accompagné des pièces justificatives 9
7) LISTE DES FOURNITURES 10
7.1) Matériels obligatoires pour les stages 10
7.2) Matériel pédagogique 10
8) TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES 11
8.1) Conformité RGPD (Règlement général sur la protection des données) 11
9) DOSSIER D'INSCRIPTION 12

1) INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'IFSI ET A L'UNIVERSITE

1.1) Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, **hors salarié et demandeur d'emploi**, doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement. Cette contribution a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants en formation supérieure.

Le paiement (91€ pour l'année universitaire 2019-2020) s'effectue de manière dématérialisée via la plateforme http://cvec.etudiant.gouv.fr/ **préalablement** à l'inscription en IFSI. L'étudiant reçoit, après le paiement, une attestation qui lui permettra de justifier auprès de l'IFSI qu'il a payé la CVEC.

L'attestation d'acquittement de la CVEC est un document obligatoire et devra être présentée à l'IFSI lors du rendez-vous administratif.

Les étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales sont exonérés de la CVEC. Ils doivent néanmoins s'acquitter de la CVEC dans l'attente de la réception de leur notification de bourse et devront demander le remboursement sur le site CVEC géré par le CROUS en déposant la notification.

1.2) Inscription à l'IFSI

Contacter le secrétariat pour prendre rendez-vous par téléphone au 01 30 75 43 43.
Prévoir 1 heure de rendez-vous sur site.
Apporter votre dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives lors du rendez-vous.

Si vous renoncez à votre inscription à l'IFSI de Pontoise avant le début de l'année universitaire (avant le 2 septembre 2019), le remboursement de vos droits d'inscription est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

A votre inscription vous devrez fournir :

- Une attestation de désinscription sur ParcourSup, si le candidat y était inscrit, confirmant qu'il a renoncé à tous ses choix émis sur ParcourSup ;
- **Ou** une attestation sur l'honneur de non inscription sur ParcourSup si le candidat n'y était pas inscrit.

ATTENTION : Toutes les photocopies des pièces justificatives, diplôme(s) y compris, doivent être accompagnés des originaux. Une vérification de l'authenticité des pièces et diplômes sera réalisée lors du rendez-vous administratif.

1.3) Inscription à l'université

Vous devez procéder à l'inscription OBLIGATOIRE à l'université de rattachement (Paris - Diderot)

Pour ce faire :

Vous pourrez et devrez vous inscrire début juillet 2019 (Information disponible sur le site de l'institut et de l'université) :

En cas de besoin, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :
ifsi.ufrdemedecine@univ-paris-diderot.fr

Pour information, le paiement en ligne d'un montant de 34 € (montant donné à titre indicatif correspondant à l'année universitaire 2018/2019) vous sera demandé afin de vous permettre d'accéder aux cours universitaires et au centre de documentation de la faculté de Paris-Diderot (partenaire de l'IFSI de Pontoise).

ATTENTION : SANS INSCRIPTION A L'UNIVERSITE VOUS NE POURREZ PAS PASSER LES EVALUATIONS SEMESTRIELLES

2) INFORMATIONS RELATIVES A LA COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

2.1) Couverture sociale

⇒ Sécurité sociale

La Loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 comprend une réforme de la protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie, porteuse d'une simplification administrative majeure.

Ainsi, depuis septembre 2018, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne doivent plus changer de régime obligatoire d'assurance maladie. Les caisses de sécurité sociale étudiante (LMDE et SMEREP) n'existent plus. Les nouveaux étudiants restent affiliés au régime général de sécurité sociale de leurs parents.

2.2) Couverture complémentaire

Il est fortement conseillé à chaque étudiant de bénéficier d'une assurance complémentaire maladie.

⇒ Couverture accident de travail et maladie professionnelle

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise (CHRD) souscrit une assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles auxquels l'étudiant est exposé survenant :

- Sur le lieu de travail et durant le temps de travail, dans les locaux des IFSI/IFAS, dans les services d'accueil en stage, au cours d'une visite documentaire, à l'université Paris7-Diderot pour les cours en présentiel ;
- Pendant le trajet (aller et retour) : couverture des seuls dommages corporels de la résidence principale
  - Vers l'institut de formation ;
  - Vers le lieu de stage ;
  - Vers le lieu de visite documentaire ;
  - Vers l'université Paris-Diderot.

⇒ Assurances : responsabilité civile personnelle, professionnelle, scolaire/extra-scolaire

Nous vous invitons vivement à souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle pour couvrir ce qui est de l'ordre de votre responsabilité non couverte par l'assurance des IFSI/IFAS, soit lorsque votre responsabilité est :

1- Engagée pour faute de service à l'occasion d'un stage ou secondaire à un accident dans les locaux de l'Institut, pendant le temps de formation.
⇒ Couverture par l'assurance responsabilité civile souscrite par le CHRD lorsque la responsabilité du CHRD est engagée.

2- Engagée du fait de l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre en stage, pour les dommages corporels.
⇒ Conformément à la réglementation, il est demandé aux étudiants qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements "professionnels" réguliers ou exceptionnels de le déclarer auprès de leur compagnie d'assurance.

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il leur appartient de souscrire une assurance spécifique ou un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation - responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des étudiants.

La garantie doit porter sur l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, professionnelle lors des stages ainsi que lors des trajets occasionnés par ceux-ci pour les :

- Accidents corporels causés aux tiers ;
- Accidents matériels causés aux tiers ;
- Dommages immatériels.

En cas d'activités culturelles et sportives pratiquées au sein des IFSI/IFAS, une assurance responsabilité civile personnelle est obligatoire.

3) INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES FINANCIERES

3.1) Bourse régionale

Les étudiants doivent saisir leur demande de bourse, de fin août à mi-octobre, exclusivement sur le site de la Région **www.iledefrance.fr/fss** rubrique étudiant.

3.2) Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS)

Le Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS) est une aide individuelle, attribuée sur critères sociaux qui prend en compte la situation financière, sociale et familiale du demandeur. Il est destiné à un **public en formation continue** en très grande précarité et n'est pas cumulable avec la bourse régionale.
Le FRAS concerne les étudiants en formation continue relevant des situations suivantes :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Les bénéficiaires du RSA socle ou de la prime d'activité ;
- Les bénéficiaires d'une allocation d'études ;
- Les bénéficiaires d'un projet de transition professionnelle (PTP) non rémunéré (2ème et 3ème années).

Les demandes de FRAS auprès de la Région sont initiées par l'IFSI qui identifie les bénéficiaires de cette aide individuelle à caractère social.

3.3) Aide aux étudiants venant d'Outre-Mer

Prendre contact au plus tôt auprès de :

- Pôle Emploi ou de la Mission Locale près du domicile en Outre-Mer : demander le Projet Initiative Jeunes (P.I.J.) ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours des 3 ans.
- L'Agence D'Outre-mer pour la Mobilité ; ce qui permet la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France.
  ⇒ LADOM - 84 rue Charles Michel 93200 SAINT-DENIS – Tél. : 01 48 13 27 27 si vous êtes étudiant arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

4) INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION
(cf. Annexe D)

La prise en charge du coût de votre formation est différente en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

4.1) Etudiant/élève sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans

Le coût de la formation des étudiants en formation initiale est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile-de-France.
Le droit d'inscription universitaire en IFSI reste à la charge de l'étudiant (170€ pour l'année universitaire 2019-2020). Il est revu chaque année et est à remettre avec le dossier d'inscription.

4.2) Etudiant ayant suivi une préparation aux épreuves de sélection

Les personnes titulaires du baccalauréat depuis plus de 3 ans ayant suivi une préparation aux épreuves de sélection ne sont pas éligibles à la subvention de la Région d'Ile-de-France. Cependant, ils peuvent relever d'un autre cas permettant la prise en charge par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF).
Dans ce cas, se renseigner auprès de la Région d'Ile-de-France à partir de la plateforme **www.iledefrance.fr/fss**

4.3) Etudiant salarié

Prendre contact auprès de la direction des ressources humaines de votre établissement employeur ou le service de formation continue, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.
La prise en charge est fixée par l'organisme financeur, par exemple : FONGECIF, UNAGECIF, UNIFORMATION…

4.4) Promotion professionnelle

Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les frais d'inscription en IFSI (170€ à titre indicatif pour l'année universitaire 2018-2019) sont pris en charge par l'employeur. Pour tous renseignements, prendre contact auprès de la direction des ressources humaines ou du service de formation continue de votre établissement employeur.

4.5) Etudiant demandeur d'emploi

Le coût de la formation de l'étudiant relevant du Pôle Emploi est pris en charge par une subvention de la Région Ile-de-France **si et seulement si** vous n'êtes pas démissionnaire et que vous êtes inscrit à pôle-emploi **depuis plus de six mois** à la date d'entrée en formation.

Le droit de scolarité annuel d'inscription en IFSI reste à la charge de l'étudiant (170€ pour l'année universitaire 2019-2020). Il est revu chaque année et est à remettre avec le dossier d'inscription.

4.6) Prise en charge individuelle

Le coût de la formation (6 500 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les frais d'inscription en IFSI (170€ pour l'année universitaire 2019-2020), sont à votre charge si vous ne relevez d'aucune situation citée ci-dessus.

RAPPEL : Les salariés **démissionnaires et/ou en disponibilité** font partie de ceux qui devront s'acquitter du coût total de la formation pendant les trois années de formation.

5) INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI MÉDICAL

5.1) Cadre réglementaire

Conformément aux textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et R.3112-1 du code de la santé publique (CSP) ;
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours) ;
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques ;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP ;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III) ;
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP ;
- Instruction N°DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3011-4 du code de la santé public ;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html);
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à la levée de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG chez le professionnel de santé.

5.2) Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

ATTENTION : Pour être admis définitivement, vous devez fournir **avant l'entrée en formation**, une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires complétée par un médecin agréé attestant que vous ne présentez aucune contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la fonction.

A la rentrée, une étude de chaque situation médicale sera effectuée. L'étudiant, dont la situation médicale n'est pas conforme, sera informé et invité à rencontrer la directrice.

En cas de non-conformité, l'étudiant peut ne pas être admis en formation s'il ne présente pas une attestation d'aptitude à la formation et à la profession conforme et/ou ne pas réaliser son premier stage s'il n'est pas protégé contre l'hépatite B le premier jour du départ en stage.
Par ailleurs, la vaccination par le BCG et un contrôle par tubertest sont vivement recommandés pour la réalisation des stages.

6) MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

6.1) Cadre réglementaire

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

6.2) Courrier argumenté accompagné des pièces justificatives

Pour ce faire vous devez rédiger un courrier argumenté accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Diplômes originaux obtenus ;
- Le cas échéant, une validation d'attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans ;
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- Curriculum vitae ;
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
- Suppléments au diplôme (détail du programme des études).

ATTENTION : la demande écrite de dispense accompagnée des pièces justificatives doit être déposée avec votre dossier d'inscription lors de votre rendez-vous administratif à l'IFSI.

7) LISTE DES FOURNITURES

La librairie « Vernazobres-Grego » sera présente à l'IFSI-IFAS dans la première quinzaine de septembre 2019 afin de vous proposer des ouvrages à la vente (avec des réductions). Paiement par CB, chèques, espèces.

7.1) Matériels obligatoires pour les stages

- Une montre avec trotteuse centrale (pour prendre les pulsations) ;
- Une paire de chaussures blanches, silencieuses et fermées réservées exclusivement pour les stages et les travaux pratiques ;
- Un cadenas à chiffres ou à lettres, (éviter le cadenas à clé, car la clé est souvent perdue) : un vestiaire, situé sur le site du Centre Hospitalier René-Dubos (CHRD) de Pontoise, vous est attribué durant les périodes de stage ;
- Les tenues de stage (tunique et pantalon) : si la taille est disponible, un trousseau de deux tenues vous sera prêté par l'institut dès le premier stage, **et ce pour les 3 années de formation. Il vous appartiendra d'en assurer l'entretien**. La tenue de stage vous sera remise au cours du mois de septembre. Si l'IFSI n'a plus de taille adaptée, un prestataire extérieur sera disponible pour l'achat de tenues.

7.2) Matériel pédagogique

- Un classeur vert épais de 4 à 6 cm avec pochette plastifiée sur la page de garde ;
- Des pochettes plastifiées perforées.

Il est nécessaire de s'équiper d'un ordinateur avec connexion Internet et d'une imprimante.

A prévoir :

Le chargement par carte bancaire ou espèces (pièces de 2€ et 1€ uniquement) de la carte magnétique des repas qui seront pris au self du CHRD : forfait à 5 composantes (hors boisson) = 3,89€ le repas.

La carte de self vous sera remise à la rentrée.

8) TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES

8.1) Conformité RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Afin de constituer votre dossier scolaire, les IFSI/IFAS du GHT NOVO demandent aux étudiants de communiquer des données administratives.

IFSI IFAS
Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin Val-d'Oise

Vos données à caractère personnel peuvent être collectées par les professionnels des instituts de formation du GHT NOVO.

Nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la nouvelle loi Informatique et Libertés.*

*Règlement européen n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données

Afin de permettre aux professionnels des IFSI/IFAS du GHT NOVO d'exercer leurs missions, vos données sont collectées, enregistrées et conservées.

Elles peuvent être consultées et utilisées pour :

- **Gérer votre entrée en formation initiale ;**
- **Assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique de votre parcours de formation, de l'admission à la certification ;**
- **Concevoir et mettre en œuvre vos sessions de formation continue, du traitement de la demande à l'évaluation de l'action de formation ;**
- **Améliorer la qualité de la formation et la sécurisation des activités ;**
- **Transmettre aux tutelles et financeurs des données statistiques.**

Une **donnée à caractère personnel** est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Selon les cas, vous disposez :

- *d'un droit d'accès*
- *d'un droit d'effacement*
- *d'un droit de portabilité*
- *d'un droit de rectification*
- *d'un droit de limitation*
- *d'un droit d'opposition*

Si vous souhaitez en savoir plus sur les traitements de vos données (durée de conservation, destinataires, ...) ou simplement exercer vos droits, contactez le délégué à la protection des données :
- par mail : rgpd@ght-novo.fr
- par courrier : Délégué à la protection des données (DPO), Direction des Systèmes d'Information, Centre Hospitalier René-Dubos, 6 Avenue de l'Ile de France, 95303 Cergy Pontoise

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL :
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

île de France

Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin Val-d'Oise
- Centre Hospitalier René-Dubos
- Groupe Hospitalier Camille Pissarro de l'Oise
- Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin

Affiche RGPD – IFSI/IFAS du GHT NOVO – V1 Création : 20/01/2019 – Validation DPO : 31/01/2019

9) DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTREE EN PREMIERE ANNÉE
DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DOSSIER D'INSCRIPTION
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Ce dossier est à remettre lors de votre rendez-vous administratif

FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A REMETTRE A L'IFSI

NOM et Prénom : .....

CETTE FICHE EST A APPORTER LORS DU RDV POUR VOTRE INSCRIPTION EN 1ere ANNEE

➔ **Merci de constituer 5 pochettes et de fournir les documents ou photocopies demandés pour chaque rubrique (Attention plusieurs copies du même document peuvent être demandées)**

1 - DOSSIER ADMINISTRATIF

Initiales de la secrétaire : ____

↓ Merci de cocher et joindre les pièces selon votre situation. Réservé à l'administration ↓

☐ **Fiche administrative** et création d'une **adresse mail OBLIGATOIREMENT** selon le principe suivant « prénom.nom(nom de naissance)@fournisseurdevotrechoix.fr » (Eviter HOTMAIL) **(ANNEXE A)**

☐ Autorisation d'opérer (pour les étudiants mineurs) **(ANNEXE B)**

☐ **1 Photocopie** de la pièce d'identité **en cours de validité**
Si en cours de renouvellement, joindre le récépissé de la mairie

☐ **1 Photocopie du diplôme et présentation de l'original**

☐ **1 Photocopie du contrat de travail** si vous travaillez (avec le nombre d'heures et les dates du contrat de travail)

☐ **Attestation d'acquittement de la CVEC**

☐ **Attestation de désinscription sur ParcourSup ou attestation sur l'honneur de non inscription sur ParcourSup**

2 - DOSSIER DE PRISE EN CHARGE

☐ Fiche de prise en charge financière **(ANNEXE C recto - verso)**

☐ Certificat de scolarité de l'année universitaire 2018/2019, le cas échéant

☐ Justificatif de la prise en charge de la formation en soins infirmiers selon le statut

3 - DOSSIER MÉDICAL

☐ Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires complétée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé **(ANNEXE D recto - verso)**

4 - DOSSIER ADMINISTRATIF DU CENTRE HOSPITALIER RENÉ-DUBOS

☐ **Fiche de renseignements** destinés à l'administration du CHRD de Pontoise **(ANNEXE E recto - verso)**

☐ **1 Relevé d'identité bancaire ou postal** *(personnel au nom de l'étudiant)*

☐**1 Photocopie de la carte vitale** avec le numéro de sécurité sociale visible

☐ **1 Photocopie** de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale datant de moins d'un mois

☐ **1 Photocopie** de votre carte grise avec une attestation sur l'honneur de la personne qui vous prête le véhicule, si vous n'êtes par le propriétaire.

☐ **1 Photocopie** de votre Pass Navigo ou imagin'R

5 - DIVERS

☐ **Le paiement des droits d'inscription en IFSI d'un montant de 170 €** (sous réserve de modification) par chèque à l'ordre du **REGIE IFSI CH PONTOISE** ou par mandat cash

☐ **1 Photo** d'identité couleur, **récente** avec votre **nom et prénom au dos** pour votre dossier administratif

☐ Autorisation de l'utilisation de l'image des étudiants et élèves des IFSI/IFAS du GHT NOVO **(ANNEXE F)**

☐ Demande écrite de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres accompagnée des pièces justificatives

IFSI IFAS
Centre Hospitalier René-Dubos Pontoise

Année Scolaire : 2019-2020

ANNEXE A

FICHE ADMINISTRATIVE – 1ère ANNÉE

NOM DE NAISSANCE / NOM D'USAGE	
PRÉNOMS	
DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	
NATIONALITÉ	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE FIXE TÉLÉPHONE PORTABLE	
COURRIEL (impératif sous cette forme) prénom.nom@fournisseurdevotrechoix.fr	

SITUATION FAMILIALE	☐ Célibataire ☐ Séparé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Concubin(e)
NOMBRE D'ENFANTS ET AGE	____ : __/____/____/_____/_____/

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE PERSONNEL	__/____/____/_____/____/____/___
RÉGIME SÉCURITÉ SOCIALE	☐ Régime Général ☐ Régime Spécial (RATP, Profession libérale,…)

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE	
LIEN DE PARENTÉ	
TÉLÉPHONE FIXE / PORTABLE	/

DIPLÔMES	Secondaire	
	Universitaire	
	Professionnel	

	Emploi occupé / Nom de l'employeur	Durée
EXPÉRIENCE(S) PROFESSIONNELLE(S)		

Emploi pendant la formation : ☐ OUI (précisez le nombre d'heures) : _____ ☐ NON
Avez-vous suivi une formation préparatoire au concours : ☐ OUI ☐ NON
Si oui, dans quel établissement : _____

MOYEN DE TRANSPORT	☐ Transport en commun ☐ Co-voiturage avec M. / Mme_____ ☐ Voiture - N° Immatriculation : _____ Marque et modèle : _____

ANNEXE B

Nom et Prénom ……..

AUTORISATION D'OPÉRER EN CAS D'URGENCE

POUR LES ÉTUDIANTS MINEURS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____, exerçant

l'autorité parentale, donne l'autorisation d'opérer ou de pratiquer les soins nécessaires avec ou sans anesthésie

à l'enfant _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal :

ANNEXE C

Année Scolaire : 2019-2020

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU COÛT DE LA FORMATION EN 1ère Année

NOM et Prénom : .....

Cocher la case correspondant à votre situation et compléter les informations demandées

❑ Promotion Professionnelle

Indiquer : nom et adresse de l'employeur prenant en charge le coût de la formation : .....

.....

❑ Congé Individuel de Formation

Indiquer : l'organisme prenant en charge le coût de la formation (FONGECIF, UNIFAF, ANFH …)

.....

Nom et adresse de l'employeur :.....

❑ Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF)

❍ **Demandeur d'emploi non démissionnaire inscrit depuis plus de 6 mois à Pôle Emploi** (fournir un justificatif) :
Pôle Emploi de : .....
Date de fin de droits : .....
Indemnités prévues jusqu'au : .....
Sans indemnités :

- ☐ Demandeur d'emploi de longue durée de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage (dans les 18 mois précédant l'entrée en formation).
- ☐ Demandeur d'emploi de longue durée de moins de 26 ans ayant plus de un à six mois de chômage avant l'entrée.

❍ **Dans la poursuite d'études** (fournir un justificatif de l'année scolaire 2018/2019) :
Etudes suivies en 2018/2019 (section, niveau) : .....
Etablissement fréquenté : .....

❑ Individuelle

Dans le cas d'une situation de mise en disponibilité ou de démission, le coût de la formation est imputé à l'étudiant.
Une convention de formation individuelle sera réalisée à l'entrée en formation

Votre situation :

❍ Mise en disponibilité

❍ Salarié démissionnaire

❑ Autres (à préciser): _____

IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise
3 bis avenue de l'Ile de France - CS 90079 - 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX ☎ 01.30.75.43.43 @ : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

AIDE FINANCIÈRE

Souhaitez -vous procéder à une demande d'aide financière durant l'année de formation ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Si oui :

☐ Demande de bourse régionale (démarche à faire à partir de septembre 2019 (date à préciser)

Les étudiants doivent saisir leur demande de bourse exclusivement sur Internet et impérativement sur le site de la Région **www.iledefrance.fr/fss** – (voir en Annexe : Notice d'information bourse régionale).

Au-delà des dates mentionnées ultérieurement, vous ne pourrez plus vous inscrire sur le site en ligne.

Seuls les dossiers complets seront traités.

☐ Autre (à préciser)

Type d'aide :

Organisme :

Date *:*

NOM, Prénom *:*

Signature *:*

ANNEXE D

Année Scolaire : 2019-2020

ATTESTATION MEDICALE
D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES[1]

Je, soussigné(e) Dr médecin agréé par l'ARS, certifie que

M / Mme[2] Nom : Prénom : Né(e) le ,

Candidat(e) à l'inscription en 1ère année de formation en soins infirmiers :

☐ **Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique pour l'exercice de la profession d'infirmier(e) (Arrêté du 21 avril 2007, art.44)**

☐ **A été vacciné(e) :**

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	**Date**	**N° lot**

- **Contre l'hépatite B,** selon les conditions de l'algorithme pour le contrôle de l'immunisation définies au verso de cette attestation, il/elle est considéré(e) comme :

  - Immunisé(e) contre l'hépatite B : ☐ OUI ☐ NON
  - Non répondeur (se) à la vaccination : ☐ OUI ☐ NON
  - Présentant des contre-indications à la vaccination contre l'hépatite B ☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre du secret médical, ne pas inscrire de résultats chiffrés.

- **Concernant la tuberculose : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques**

Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° de lot

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG *(Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG.)* :

- Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;
- Les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Les dispositions règlementaires ont été récemment modifiées. A compter du 1er avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier. Toutefois, le médecin de santé au travail du lieu de stage apprécie l'exposition au risque de tuberculose.
Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.
Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif

Fait à :
Le : **Signature et cachet du médecin**

Dr Nom Prénom :
Titre et qualification :
Adresse :
Téléphone :

Nota bene : *Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.*

---

(1) Cette attestation a été réalisée conformément l'Annexe 2 de l'Instruction n° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 et tient compte des dernières recommandations transmises par l'ARS Ile-de-France concernant la tuberculose.
(2) Rayer la mention inutile

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013

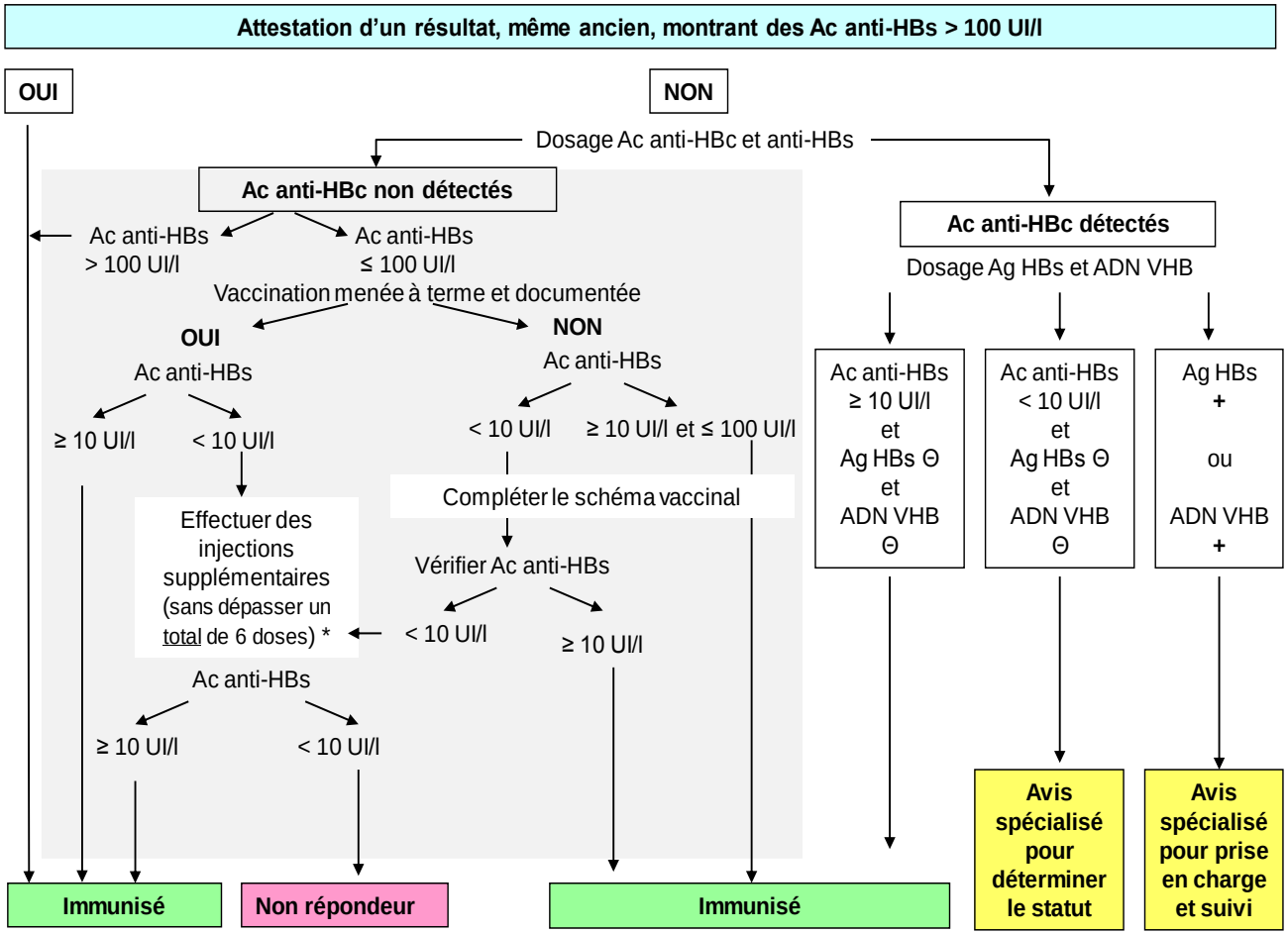

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et R.3112-1 du code de la santé publique (CSP) ;
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours) ;
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques ;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP ;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III) ;
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP ;
- Instruction n°DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3011-4 du code de la santé public ;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html).

ANNEXE E

Étudiant de la promotion 2019/2022
Rentrée du 2 septembre 2019 en 1ère année de formation

RENSEIGNEMENTS DESTINÉS À L'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER RENE-DUBOS

NOM de naissance de l'étudiant(e) : _____

NOM d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance avec code postal : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

_____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille : _____ Nombre d'enfants : _____

Numéro **personnel** d'immatriculation à la Sécurité Sociale : ..../...../...../...../...../...../....
Joindre un justificatif de votre numéro de sécurité sociale personnelle (attestation ou copie de votre carte vitale).

Le _____ Signature de l'étudiant :

IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise
3 bis avenue de l'Ile de France - CS 90079 - 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX ☎ 01.30.75.43.43 Fax. 01.30.75.53.77

ANNEXE E
Verso

Étudiant de la promotion 2019/2022
Rentrée du 2 septembre 2019 en 1ère année de formation

FICHE DE RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

NOM de l'étudiant(e) :_____

Adresse personnelle _____

_____

_____

Chaque étudiant doit avoir un numéro de compte bancaire ou postal personnel sur lequel seront versées les indemnités de stages et, éventuellement, le remboursement des frais de transport.

Agrafez ci-dessous votre RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ANNEXE F

Autorisation d'utilisation de l'image des étudiants et élèves des IFSI/IFAS du GHT NOVO

Je soussigné(e) : .....

Promotion : .....

Né(e) le ...../...../.....

Donne l'autorisation aux IFSI/IFAS du GHT NOVO d'utiliser mon image :

☐ **Pour le dossier administratif (papier et numérique) et l'élaboration du trombinoscope**

Les photos d'identité recueillies dans le cadre de ce formulaire, avec votre consentement explicite, ont pour finalité la gestion de votre rentrée scolaire.

Le dossier administratif en version papier, le logiciel métier FORMEIS® et le trombinoscope ne sont consultables que par les professionnels permanents des IFSI/IFAS du GHT NOVO.

Le trombinoscope et les photos d'identité sont conservés dans la limite imposée par la réglementation et la finalité du traitement, soit 10 ans au sein des IFSI/IFAS du GHT NOVO puis conservation aux archives départementales.

☐ **Sur les supports de communication interne des IFSI/IFAS du GHT NOVO (papier et/ou numérique)**

☐ **Sur les supports de communication externe des IFSI/IFAS du GHT NOVO (papier et/ou numérique)**

Les photos prises lors d'évènements organisés par les IFSI/IFAS du GHT NOVO, avec votre consentement explicite, ont pour finalité de contribuer à améliorer la visibilité et l'attractivité des instituts de formation.

En interne, ces photos peuvent être consultables par les professionnels permanents des IFSI/IFAS du GHT NOVO sur le réseau interne dédié des instituts de formation.

En externe, les photos peuvent être déposées sur le site Internet des instituts de formation ou illustrées des brochures et articles à destination de nos partenaires.

Lors de ces évènements, vous pouvez signaler au(x) photographe(s) votre souhait de ne pas figurer sur les prises de vue.

Vous pouvez également refuser que votre image illustre un article sur les supports de communication interne et/ou externe des IFSI/IFAS du GHT NOVO et ce auprès de la direction des IFSI/IFAS du GHT NOVO à l'adresse mail suivante :

- Pour le site de Pontoise : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr
- Pour le site de Beaumont : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr

Aucune utilisation ne sera faite de votre image, au-delà de la fin de votre période de scolarité au sein des IFSI/IFAS du GHT NOVO.

Les IFSI/IFAS du GHT NOVO, représentés par Mme Viviane CAILLAVET, Directeur des soins – Coordonnateur des IFSI/IFAS du GHT NOVO, sont les responsables du traitement des données. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en faisant une demande écrite auprès des IFSI/IFAS du GHT NOVO. Si vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de vos données (durée de conservation, destinataires…), vous pouvez contacter les IFSI/IFAS du GHT NOVO par mail :

- Pour le site de Pontoise : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr
- Pour le site de Beaumont : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr

Le Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par mail à l'adresse suivante : rgpd@ght-novo.fr

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Fait à ……, le …….

Signature